

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU**

Procès-verbal d'une session spéciale du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le mardi 15 septembre 2009, 20 h, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, sous la Présidence de Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière.

ÉTAIENT aussi présents : Messieurs les conseillers Luc St-Jacques, André Renaud, madame la conseillère Margaret C. Carey et messieurs les conseillers Jules Dagenais et Bernard Mailhot.

ÉTAIENT également présents : Madame Patricia Fillet, secrétaire-trésorière et Directrice générale, et monsieur André Turcotte, directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, constatant qu'il y a quorum déclare l'assemblée ouverte.

AVIS DE CONVOCATION

Le 4 septembre 2009

Monsieur le Maire,
Madame la conseillère,
Messieurs les conseillers,

Avis vous est donné par la présente, qu'une session spéciale du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, est convoquée par la soussignée, pour être tenue le mardi 15 septembre 2009, 20 h, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, et que les sujets suivants seront déposés, à savoir :

I. MINUTE DE SILENCE ET OUVERTURE DE LA SESSION

II. PÉRIODE DE QUESTIONS

III. RÉOLUTIONS

1. Pour adopter l'ordre du jour de la session spéciale du 15 septembre 2009.

A.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION : Pour accorder une dérogation mineure – Monsieur Gilles St-Jean - 27, chemin M.-Cousineau.

A.2 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION : Pour accorder une dérogation mineure – Monsieur Marc Charron – 255, chemin Powers.

2. Pour accepter la levée de la session spéciale.

La Secrétaire-trésorière
et Directrice générale,

Patricia Fillet

LA PÉRIODE DE QUESTIONS ÉTANT TERMINÉE, LE CONSEIL MUNICIPAL PROCÈDE À L'ADOPTION DES ITEMS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR.

**09-09-248 POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR –
SESSION SPÉCIALE DU CONSEIL
MUNICIPAL – 15 SEPTEMBRE 2009**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ RENAUD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

A.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION : Pour accorder une dérogation mineure – Monsieur Gilles St-Jean - 27, chemin M.-Cousineau.

A.2 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION : Pour accorder une dérogation mineure – Monsieur Marc Charron – 255, chemin Powers.

NOTE : Aucune question n'a été posée relativement aux assemblées publiques de consultation.

**09-09-249 POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE LA
SESSION SPÉCIALE**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ST-JACQUES
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT**

PAR CES MOTIFS, la présente session est levée.

Adoptée.

Patricia Fillet
Secrétaire-trésorière et
Directrice générale

Jean Lafrenière
Maire

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU**

Procès-verbal d'une session régulière du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le mardi 15 septembre 2009, 20 h 15, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, sous la Présidence de Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière.

ÉTAIENT aussi présents : Messieurs les conseillers Luc St-Jacques, André Renaud, madame la conseillère Margaret C. Carey et messieurs les conseillers Jules Dagenais et Bernard Mailhot.

ÉTAIENT également présents : Madame Patricia Fillet, secrétaire-trésorière et Directrice générale, et monsieur André Turcotte, directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, constatant qu'il y a quorum déclare l'assemblée ouverte.

LA PÉRIODE DE QUESTIONS ÉTANT TERMINÉE, LE CONSEIL MUNICIPAL PROCÈDE À L'ADOPTION DES ITEMS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR.

09-09-250

**POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR –
SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL
MUNICIPAL – 15 SEPTEMBRE 2009**

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARGARET C. CAREY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que modifié en ajoutant les items suivants, savoir :

- 3.4 Pour municipaliser une section du chemin du Village portant les numéros de lots 2 751 468, 2 751 467 et 3 812 677, au Cadastre du Québec, et annuler la servitude située sur le lot 2 751 430.
- 6.8 Pour accepter les recommandations du service de l'Environnement et de l'Urbanisme – Infraction aux règlements municipaux - 1436 et 1440, route du Carrefour.
- 6.9 Pour demander au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec de défrayer les coûts pour la réfection et la reconstruction du barrage des Pères connu sous le vocable « barrage Katimavik ».
- 8.5 Pour accorder le statut d'employé permanent – Monsieur Julien Croteau, directeur des ressources humaines, des communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint.

et pour retirer l'item suivant, savoir :

- 5.1 Pour nommer les animateurs et les animateurs spécialistes – Activités 2009 – Formation d'activités diverses offertes par le service des Loisirs et de la Culture.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

09-09-251

**POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE
LA SESSION RÉGULIÈRE DU 1^{ER} SEPTEMBRE
2009**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ RENAUD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARGARET C. CAREY**

PAR CES MOTIFS ce Conseil accepte, tel que présenté, le procès-verbal de la session régulière du 1^{er} septembre 2009, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

Le 15 septembre 2009

Monsieur le Maire,
Madame la Conseillère,
Messieurs les Conseillers,

Conformément aux dispositions de la Section IX – Rapport du trésorier, article 513, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, lequel article stipule que :

- ***Le trésorier doit au plus tard le 1^{er} avril de chaque année, déposer devant le conseil de la Municipalité un rapport de ses activités prévues au présent chapitre pour l'exercice financier précédent.***

NOTE : Pour les municipalités qui ont eu des activités en 2008, elles doivent produire leur rapport au 30 septembre et ce, tel que stipulé à l'article 513, de la de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités avant l'adoption du projet de Loi 33 en juillet dernier.

- ***Il transmet copie de ce rapport au directeur général des élections.***

Conformément à la procédure PM-A5, je vous sou mets mon rapport d'activités et ce, pour l'année - 2008 :

1. PARTIS POLITIQUES AUTORISÉS

- Aucun parti n'a été autorisé sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts.

2. CANDIDATS POUR L'ÉLECTION PARTIELLE DU 24 AOÛT 2008 – CONSEILLER DU DISTRICT NO 4

POSTE	NOM – PRÉNOM	ADRESSE	CANDIDAT INDÉPENDANT AUTORISÉ	REPRÉSENTANT OFFICIEL
Conseiller – District QUATRE (4)	Dagenais, Jules	136, chemin Dubois Val-des-Monts (Québec) J8N 4C5	Candidat indépendant autorisé Le 25 juillet 2008	Monsieur Jules Dagenais
				Élu à la majorité des votes légalement donnés le 24 août 2008
Conseiller – District QUATRE (4)	Gaudreault, Richard	920, route Principale Val-des-Monts (Québec) J8N 4H8	Candidat indépendant autorisé Le 30 juillet 2008	Madame Linda Iezzi
Conseiller – District QUATRE (4)	Laurin, Jacques	24, chemin Watson Val-des-Monts (Québec) J8N 5A9	Candidat indépendant autorisé Le 1 ^{er} août 2008	Monsieur Denis Lacombe

3. RAPPORTS FINANCIERS – RAPPORTS DE DÉPENSES ÉLECTORALES – REMBOURSEMENT À MÊME LE FONDS GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ

POSTE	NOM – PRÉNOM	RAPPORT DE DÉPENSES ÉLECTORALES ET RAPPORT FINANCIER D'UN CANDIDAT INDÉPENDANT AUTORISÉ	TOTAL DES DÉPENSES ÉLECTORALES	DETTE DÉCOULANT DES DÉPENSES ÉLECTORALES	MONTANT REMBOURSÉ PAR LA MUNICIPALITÉ
Conseiller – District QUATRE (4)	Dagenais, Jules Candidat indépendant autorisé	Dernier jour pour la remise des rapports de dépenses électorales et des rapports financiers = 22 novembre 2008 Rapport produit le 2 octobre 2008	Dépenses électorales permises le 15 août 2008 = 2 771,82 \$ Dépenses effectuées = 1 750,68 \$	1 750,68 \$	875,34 \$ Chèque numéro 25115 émis au nom de monsieur Jules Dagenais, représentant officiel
Conseiller – District QUATRE (4)	Gaudreault, Richard Candidat indépendant autorisé	Dernier jour pour la remise des rapports de dépenses électorales et des rapports financiers = 22 novembre 2008 Rapport produit le 17 septembre 2008	Dépenses électorales permises le 15 août 2008 = 2 771,82 \$ Dépenses effectuées = 664,54 \$	664,54 \$	332,27 \$ Chèque numéro 25114 émis au nom de monsieur Richard Gaudreault et madame Linda Iezzi, représentante officielle de monsieur Richard Gaudreault
Conseiller – District QUATRE (4)	Laurin, Jacques Candidat indépendant autorisé	Dernier jour pour la remise des rapports de dépenses électorales et des rapports financiers = 22 novembre 2008 Rapport produit le 4 novembre 2008	Dépenses électorales permises le 15 août 2008 = 2 771,82 \$ Dépenses effectuées = 294,05 \$	294,05 \$	0 \$

4. REMBOURSEMENT À MÊME LE FONDS GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ

- La Municipalité de Val-des-Monts n'a émis aucun chèque relativement à des frais de vérification étant donné qu'aucun parti politique n'a été autorisé.
- En ce qui concerne les dépenses électorales, les chèques ont tous été émis en date du 17 décembre 2008 mais n'ont été remis, aux agents officiels, qu'après le dépôt des rapports des dépenses électorales vérifiés et approuvés et le rapport financier additionnel, selon le cas.

5. RAPPORTS PRODUITS ET NON PRODUITS

- J'ai transmis une lettre, datée du 3 décembre 2008, à monsieur Jules Dagenais, aux fins de lui faire parvenir son remboursement des dépenses électorales au montant de 875,34 \$. Par la même occasion, lui demander de s'émettre un reçu supplémentaire, à titre de don personnel, au montant des intérêts dus relativement à son prêt de 900,00 \$. Également, de produire un rapport additionnel conformément aux dispositions de la Loi.
- Une demande d'accès à l'information a été produite par un contribuable demandant de confirmer si le rapport financier de madame Linda Davis, pour l'élection générale du 6 novembre 2005, avait été produit. En date du 31 janvier 2008, l'adjoint à la Présidente d'élection, lui a confirmé que le rapport financier de madame Linda Davis, pour l'élection générale du 6 novembre 2005, n'avait pas encore été produit.
- Tous les agents officiels ont déposé leurs rapports et ce, dans les délais impartis pour l'élection partielle du 24 août 2008.
- Le Secrétaire d'élection a fait parvenir des courriels, en octobre et novembre 2008, à monsieur Jules Dagenais afin de planifier une conférence téléphonique pour le 19 novembre 2008 avec monsieur Simon Couture, du bureau du Directeur général des élections, pour discuter de ses rapports soumis.

6. SESSION DE FORMATION

- Aucune session de formation n'a été suivie par la Présidente, le Secrétaire d'élection et l'Adjoint à la Présidente d'élection.

7. CORRESPONDANCE

- Le 2 juillet 2008, la soussignée a fait parvenir un avis pour informer tout le personnel de la Municipalité, des dispositions de la Loi concernant le travail partisan des fonctionnaires et des employés(es) de la Municipalité à une élection municipale.
- Le 27 août 2008, la soussignée a fait parvenir des lettres à messieurs Ghislain Poulin, directeur général de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, et Pierre Ricard, directeur régional du ministère des Affaires municipales et des Régions, afin de les informer de la nomination de monsieur Jules Dagenais à titre de conseiller du district numéro 4.

8. LIVRETS DE REÇUS DE CONTRIBUTIONS NON UTILISÉS

- Suite l'élection générale du 6 novembre 2005, la soussignée a retourné, le 20 mars 2008, les livrets de reçus de contributions non utilisés portant les numéros M-4253281 à M-4253290, M-425291 à M-425300, M-425301 à M-425310, M-425321 à M-425330, M-425331 à M-425340, M-425341 à M-425350, M-4253361 à M-425370, M-425401 à M-425410, M-425421 à 425430, au bureau de monsieur Simon Couture du directeur général des élections du Québec.

- Suite à l'élection partielle, tenue le 24 août 2008, la soussignée a retourné, le 27 août 2008, à madame Ginette Chagnon, du service de la coordination et de la vérification en financement politique, les livrets de reçus non utilisés portant les numéros M-404701 à M-404710 et M-404721 à M-404730

9. RAPPORT POUR LA COOPTATION AU POSTE DE MAIRE

Le 16 décembre 2008, j'ai avisé tous les membres du conseil municipal que suivant les dispositions de l'article 333 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) que le poste de Maire est devenu vacant.

Le 16 décembre 2008 j'ai fait parvenir une lettre au ministère des Affaires municipales et des Régions ainsi qu'à la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour les informer que monsieur Marc Carrière ne peut plus siéger, à titre de Maire de la Municipalité de Val-des-Monts, à compter du 15 décembre 2008 et qu'il y aura cooptation pour élire le nouveau Maire de Val-des-Monts le 13 janvier 2009.

Conformément aux dispositions des articles 300, alinéa 4, et 336 et suivants de la LERM, j'ai établi la procédure de mise en candidature et de vote étant donné que les membres du conseil municipal n'ont pas décrété que la vacance doit être comblée par une élection partielle. Les conseillers doivent, dans les 30 jours de l'avis de la vacance, élire l'un d'entre eux à ce poste. L'élection se fait au scrutin secret lors d'une séance du conseil.

Monsieur Jean Lafrenière, conseiller du district numéro 6, a déposé sa déclaration de candidature, le 16 décembre 2008, au poste de Maire par cooptation.

Patricia Fillet
Trésorière

09-09-253

POUR AUTORISER SON HONNEUR LE MAIRE ET LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE – AUTORISATION À SIGNER LES CHÈQUES DES FOURNISSEURS DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS, EN BIENS ET SERVICES, POUR LA PÉRIODE DU 15 SEPTEMBRE AU 31 OCTOBRE 2009

CONSIDÉRANT QUE les séances du Conseil municipal devant avoir lieu les 6 et 20 octobre 2009 n'auront pas lieu étant donné que le Conseil est dissout et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, article 314.2.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ST-JACQUES APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Autorise Son Honneur le Maire et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale à signer les chèques aux fournisseurs de la Municipalité de Val-des-Monts, en biens et services et ce, pour la période du 15 septembre au 31 octobre 2009
- ✓ Souligne que la liste des factures payées aux fournisseurs durant cette période sera soumise lors de la séance du Conseil municipal du 10 novembre 2009

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

POUR AUTORISER LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE OU LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES, DES COMMUNICATIONS, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT ET DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT À FAIRE LE NÉCESSAIRE ET À SIGNER LES DOCUMENTS PERTINENTS POUR RÉALISER DES TRAVAUX ET ENGAGER DES DÉPENSES POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE dû à la période d’élections, les séances du Conseil municipal devant avoir lieu les 6 et 20 octobre 2009 n’auront pas lieu étant donné que le Conseil est dissout;

CONSIDÉRANT QU’il nécessaire que différents travaux et dépenses sous la responsabilité du service des Travaux publics soient exécutés et engagées entre le 16 septembre et le 10 novembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE la liste de ces dépenses requérant l’approbation du Conseil municipal sera soumise à celui-ci à la séance du 10 novembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces travaux ont fait l’objet d’une résolution du Conseil municipal ou d’une approbation au budget 2009 et que le service des Travaux publics recommande d’autoriser la réalisation des travaux suivants :

Titre	Localisation	Description	Résolution antérieure	Poste budgétaire
Travaux d'amélioration du Rang VI	Rang VI entre Fogarty et Route 366	Poursuite des travaux réalisés en 2007 conjointement avec la Ville de Gatineau. Travaux de fossés, de rechargement granulaire, d'excavation de roc et de pavage sur environ 300 mètres supplémentaires.	07-07-251 (entente intermunicipale)	Surplus non affecté de 2008
Travaux d'amélioration du Rang VI	Extrémité Est du Rang VI	Suite aux inondations récurrentes dans ce secteur : travaux de rechargement granulaire et de remplacement de ponceaux conjointement avec la Ville de Gatineau.	N/A	Budget 2009 - poste 03-600-30-721
Remplacement de la niveleuse 32N90	N/A	Procéder au remplacement de la niveleuse 32N90 avec option d'échange. Location ou location-achat d'une niveleuse neuve ou usagée avec crédit bailleur sur 5 ans.	N/A	Budget 2009 à 2015 - poste 03-600-30-725 – Immobilisation machineries - montant de 25 000 \$ transféré du poste 03-600-30-727 – Immobilisation. Ponts - pour dépenses en 2009
Réfection du chemin du Pont - Glissement de terrain	Chemin du Pont près de Notre-Dame-de-la-Salette	Retenir les services d'un entrepreneur afin de procéder aux travaux.	N/A	Budget 2009 - poste 03-600-30-721
Travaux d'amélioration Chemin de Val-du-Lac	Chemin de Val-du-Lac au Sud du chemin de l'Éden	Retenir les services d'un ingénieur pour préparer des plans et devis en vue de travaux le long d'un ravin.	N/A	Budget 2009 - poste 03-600-30-721
Travaux d'amélioration - Chemin du Fort	Chemin du Fort – Lac à Chevreuil	Retenir les services d'un ingénieur pour préparer des plans et devis en vue de travaux le long d'un ravin suite aux travaux de pavage 2008.	N/A	Budget 2009 - poste 03-600-30-721

09-09-254

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ST-JACQUES
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Autorise, sur la recommandation du service des Travaux publics et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, les démarches d'appels d'offres, d'évaluation des soumissions et d'octroi des contrats pour les différents travaux et dépenses énumérés dans le tableau susmentionné
- ✓ Autorise la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des ressources humaines, des communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents pertinents
- ✓ Autorise le Directeur du service des Travaux publics à effectuer les démarches nécessaires pour trouver un crédit bailleur afin de financer l'achat d'une niveleuse pour un terme de 60 mois, avec une valeur résiduelle de 1 \$ au terme de la location, et de transmettre le nom du soumissionnaire retenu au fournisseur de la niveleuse afin de compléter la transaction
- ✓ Autorise la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des ressources humaines, des communications, Secrétaire-trésorier adjoint ou Directeur général adjoint à signer le contrat avec le crédit bailleur
- ✓ Autorise à débiter les paiements, soit un mois suivant la réception de la niveleuse et ce, tel que prévu dans la proposition de financement et suivant la recommandation du Directeur du service des Travaux publics indiquant que la niveleuse est conforme à la soumission
- ✓ Souligne que la liste des dépenses requérant l'approbation du Conseil sera soumise à celui-ci à la séance du 10 novembre 2009

Les fonds à ces fins seront pris à même les postes budgétaires décrits dans le tableau susmentionné. Les fonds pour les années subséquentes seront pris à même les budgets des années 2010 à 2015

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU**

RÈGLEMENT NUMÉRO 661-09

**POUR AUTORISER UN PREMIER RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'AMÉLIORATION
LOCALE AU MONTANT DE 41 000,00 \$ ET DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU
MONTANT DE 41 000,00 \$ POUR LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS, LA
VÉRIFICATION DES ARPENTAGES, DES CADASTRES, LA PRISE DE RELEVÉS ET
LES FRAIS DE FINANCEMENT DANS LE BUT D'EFFECTUER LE PROJET DE
CONCEPTION ET DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN SARRASIN AUX FINS
DE PROCÉDER À LA MUNICIPALISATION DUDIT CHEMIN**

ATTENDU QUE la majorité des propriétaires du chemin Sarrasin, des rues Cayer, Dominik et Geneviève ont demandé à la Municipalité de Val-des-Monts d'effectuer les travaux de réfections nécessaires à une partie du chemin Sarrasin aux fins de le rendre conforme à la réglementation municipale et procéder à la municipalisation dudit chemin;

ATTENDU QUE les coûts pour la préparation de plan et devis et la vérification des arpentages, des cadastres, la prise de relevés, les taxes et les frais de contingences décrits à l'annexe « B » jointe au présent règlement sont estimés à 41 000,00 \$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour acquitter ces coûts;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la session régulière de ce conseil, soit le 1^{er} septembre 2009, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit Conseil décrète et ordonne ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 - DÉCRÈTS

Le Conseil municipal décrète, par le présent règlement, des travaux de préparation de plans et devis, de vérification des arpentages et cadastres du chemin et prise de relevés, dans le but d'effectuer le projet de conception et de réfection d'une partie du chemin Sarrasin aux fins de procéder à la municipalisation dudit chemin.

ARTICLE 3 – AUTORISATION DE DÉPENSES

Le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 41 000,00 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 – AUTORISATION D'EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 41 000,00 \$ sur une période de cinq ans.

ARTICLE 5 – IMPOSITION SUR BIENS - FONDS

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 6 – EXCÉDENTS - UTILISATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7- CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Le masculin est utilisé dans le présent règlement et ses annexes sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 9 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Patricia Fillet
Secrétaire-trésorière et
Directrice générale

Jean Lafrenière
Maire

09-09-255

POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 661-09 - POUR AUTORISER UN PREMIER RÈGLEMENT D’EMPRUNT D’AMÉLIORATION LOCALE AU MONTANT DE 41 000,00 \$ ET DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 41 000,00 \$ POUR LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS, LA VÉRIFICATION DES ARPENTAGES, DES CADASTRES, LA PRISE DE RELEVÉS ET LES FRAIS DE FINANCEMENT DANS LE BUT D’EFFECTUER LE PROJET DE CONCEPTION ET DE RÉFECTION D’UNE PARTIE DU CHEMIN SARRASIN AUX FINS DE PROCÉDER À LA MUNICIPALISATION DUDIT CHEMIN

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ST-JACQUES
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ RENAUD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte le règlement portant le numéro 661-09 - Pour autoriser un premier règlement d'emprunt d'amélioration locale au montant de 41 000,00 \$ et décrète une dépense au montant 41 000,00 \$ pour la préparation de plans et devis, la vérification des arpentages, des cadastres, la prise de relevés et les frais de financement dans le but d'effectuer le projet de conception et de réfection d'une partie du chemin Sarrasin aux fins de procéder à la municipalisation dudit chemin.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

09-09-255

La Secrétaire-trésorière et Directrice générale demande aux membres du conseil municipal s'ils ont lu et renoncent à la lecture du règlement portant le numéro 661-09.

Le Président de l'assemblée, monsieur Jean Lafrenière, avise la Secrétaire-trésorière et Directrice générale que les membres du conseil municipal ont lu et renoncent à la lecture du règlement portant le numéro 661-09.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

09-09-256

POUR MUNICIPALISER UNE SECTION DU CHEMIN DU VILLAGE PORTANT LES NUMÉROS DE LOTS 2 751 468, 2 751 467 ET 3 812 677, AU CADASTRE DU QUÉBEC, ET ANNULER LA SERVITUDE SITUÉE SUR LE LOT 2 751 430

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du chemin du Village, la compagnie numéro 3099-3190 Québec inc., sise au 30, chemin Henri-Bélec, Val-des-Monts (Québec) J8N 7E3, a fait part de son intérêt par voie écrite le 12 août 2009 à céder, pour la somme de 1,00 \$, ledit chemin à la Municipalité et demander d'annuler la servitude en faveur de la Municipalité de Val-des-Monts située sur le lot 2 751 430;

CONSIDÉRANT QUE les éléments de construction de la section privée du chemin du Village évalués par le service des Travaux publics respectent les normes établies par le règlement portant le numéro 567-05 et un rapport d'inspection dont copie fait partie intégrante des présentes;

CONSIDÉRANT QUE selon les nouvelles dispositions de la Loi sur les compétences municipales, article 4, il n'est plus nécessaire d'adopter un règlement pour ouvrir ou fermer une route puisqu'il ne s'agit pas d'une règle aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service des Travaux publics recommande à ce Conseil de procéder à la municipalisation de la section privée du chemin du Village portant les numéros de lots 2 751 468, 2 751 467 et 3 812 677, au Cadastre du Québec, une fois que les documents requis en vertu du règlement portant le numéro 567-05 auront été soumis, complétés et signés à l'intérieur du délai prescrit;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'acte de cession de rue portant le numéro d'enregistrement 12 914 216, il a été accordé à la Municipalité de Val-des-Monts, une servitude de passage sur les lots portant les numéros 2 751 430, 2 751 371 et 2 751 345, au Cadastre du Québec et ce, pour des fins d'utilités publiques et/ou municipales;

CONSIDÉRANT QUE la servitude de passage localisée sur le lot 2 751 430 ne sera plus nécessaire une fois le chemin du Village complètement municipalisé puisqu'un rond-point est présent à l'extrémité du chemin;

CONSIDÉRANT QUE le chemin susmentionné sera entretenu par la Municipalité dès la réception des documents notariés officiels remis à la Municipalité qui doivent inclure notamment l'acte de vente pour la somme de 1 00 \$, le plan d'arpentage comprenant la localisation du chemin et les rayons de courbures;

CONSIDÉRANT QUE la transmission des documents requis devra s'effectuer dans un délai de 60 jours suivant l'adoption au Conseil de la présente résolution, faute de quoi, la municipalisation sera annulée et ce, sans préavis.

09-09-256

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ST-JACQUES
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ RENAUD**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Accepte, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, la municipalisation de la section privée du chemin du Village portant les numéros de lots 2 751 468, 2 751 467 et 3 812 677, au Cadastre du Québec, le tout en conformité avec le plan annexé aux présentes :
 - les documents notariés officiels qui doivent inclure notamment l'acte de vente pour la somme de 1 00 \$ ainsi que le plan d'arpentage officiel comprenant la localisation du chemin et les rayons de courbures seront reçus et jugés conformes par le service des Travaux publics selon le règlement portant le numéro 567-05 et ce, à l'intérieur d'un délai de 60 jours
- ✓ Que la servitude de passage située sur le lot 2 751 430 accordée à la Municipalité suivant l'acte de cession de rue portant le numéro d'enregistrement 12 914 216 doit être annulée une fois que toutes les dispositions contenues dans la présente résolution seront complétées et conformes
- ✓ Mentionne que tous les frais de notaire, d'arpenteur et tous autres frais inhérents seront à la charge du vendeur, la compagnie 3099-3190 Québec inc.
- ✓ Autorise Son Honneur le Maire et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents pertinents et ce, suite à la réception des recommandations finales du Directeur du service des Travaux publics.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

09-09-257

**POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 09-009
– COMPTES PAYÉS ET À PAYER – AUTORISER LA
SECRÉTAIRE-TRÉSPORIÈRE ET DIRECTRICE
GÉNÉRALE À EFFECTUER LES PAIEMENTS –
COMPTES À PAYER AU MONTANT DE 299 393,51 \$ –
COMPTES PAYÉS AU MONTANT DE 544 083,13 \$ –
SALAIRE DÉPÔTS DIRECTS 77 492,92 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 7 juillet 2009, la résolution portant le numéro 09-07-193, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 658-09, aux fins d'abroger et remplacer le règlement portant le numéro 625-07, décrétant une délégation de pouvoirs, les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la part du Conseil à la Directrice générale, au Directeur général adjoint, à la Secrétaire-trésorière, au Secrétaire-trésorier adjoint et aux fonctionnaires responsables d'un service;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 du règlement portant le numéro 625-07 stipule les paiements pré-autorisés que peuvent effectuer les délégataires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9.3 du règlement portant le numéro 625-07 stipule qu'un rapport mensuel doit être déposé au Conseil municipal.

09-09-257

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ST-JACQUES
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ RENAUD

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Accepte, sur la recommandation de la Directrice du service des Finances et l'approbation de la Secrétaire-trésorière, le rapport comptable du mois de septembre 2009, portant le numéro 09-009, totalisant une somme de 920 969,56 \$ concernant les comptes payés du fonds d'administration et les comptes à payer de la Municipalité, lequel rapport fait partie des présentes et les salaires :

SALAIRES DÉPÔTS DIRECTS	
Paie no 36	43 724,70 \$
Paie no 37	33 768,22 \$
Total	77 492,92 \$

- ✓ Autorise la Secrétaire-trésorière et la Directrice générale à effectuer les paiements au montant de 843 476,64 \$.

Année	Comptes à payer	Comptes payés	Total
2009	299 393,51 \$	544 083,13 \$	843 476,64 \$

La Secrétaire-trésorière et Directrice générale a émis à cet effet, durant le mois de septembre 2009, des certificats de crédits suffisants pour un montant total de 843 476,64 \$.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

09-09-258

POUR ACCEPTER LE RAPPORT DES
DÉPENSES EN IMMOBILISATION – POUR LA
PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 AOÛT 2009 AU
MONTANT DE 498 872,55 \$ ET DES
ENGAGEMENTS AU MONTANT DE 60 527,42 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 7 juillet 2009, la résolution portant le numéro 09-07-193 adoptant le règlement portant le numéro 658-09, aux fins d'abroger le règlement portant le numéro 625-07 et le remplacer par un règlement aux fins de décréter une délégation de pouvoir, les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la part du Conseil à la Directrice générale, au Directeur général adjoint, au Secrétaire-trésorier, au Secrétaire-trésorier adjoint et aux fonctionnaires responsables d'un service;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9.3 – Suivi et reddition de comptes budgétaires du règlement portant le numéro 658-09 stipule qu'un rapport périodique des activités d'investissement doit être déposé au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE madame Stéphanie Giroux, directrice du service des Finances nous présente, dans un rapport faisant partie des présentes, le détail des dépenses en immobilisation au montant de 498 872,55 \$ et des engagements totalisant 60 527,42 \$ et ce, pour la période se terminant le 31 août 2009.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ RENAUD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI

PAR CES MOTIFS ce Conseil accepte, sur la recommandation de la Directrice du service des Finances et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, le rapport des dépenses en immobilisation démontrant des dépenses totalisant un montant de 498 872,55 \$ et des engagements totalisant 60 527,42 \$ pour la période se terminant le 31 août 2009, le tout préparé par madame Stéphanie Giroux, directrice du service des Finances.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

09-09-259

POUR RENOUVELER L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS À LA MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC « UMQ »

CONSIDÉRANT QU'une mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail (ci-après la Mutuelle) a été mise sur pied par l'UMQ en vertu de l'article 284.2, de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts est membre de la Mutuelle et que cette adhésion lui permet d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 3 octobre 2006, la résolution portant le numéro 06-10-355, aux fins de renouveler l'adhésion de la Municipalité à la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil croit opportun de renouveler l'adhésion aux regroupements d'employeurs aux fins d'assujettissement à des taux personnalisés et aux modalités de calcul de ces taux « Mutuelle de prévention »;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil croit opportun de renouveler le contrat entre la Municipalité de Val-des-Monts et l'Union des municipalités du Québec.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ST-JACQUES
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Renouvelle l'entente à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et l'Union des municipalités du Québec jointe à la présente résolution
- ✓ Autorise Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des ressources humaines, des communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents nécessaires à la participation de la Municipalité à la Mutuelle de prévention

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

09-09-260

POUR ABROGER ET REMPLACER LA RÉOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 08-07-239 CONCERNANT LA RÉTROCESSION AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS DE CERTAINES PARCELLES DE TERRAINS – ANCIENNE SECTION DE LA ROUTE DU CARREFOUR – DECRETER UNE DEPENSE DE 3 132,28 \$ ET AUTORISER LE PAIEMENT À MAÎTRE MARIO PATRY DE LA FIRME GAGNÉ, ISABELLE, PATRY ET LAFLAMME, NOTAIRES

CONSIDÉRANT QUE lors d'une session régulière tenue le 2 juillet 2008, ce Conseil a adopté la résolution portant le numéro 08-07-239 pour mandater Maître Mario Patry de la firme Gagné, Isabelle, Patry et Laflamme, notaires, aux fins d'effectuer tout le processus de rétrocession de certaines parcelles de terrain de l'ancienne route du Carrefour (366), en faveur des propriétaires riverains, les frais de notaire et d'arpentage et tous les autres frais inhérents à cette rétrocession devant être à la charge des acquéreurs;

09-09-260

CONSIDÉRANT QUE suivant des vérifications effectuées par Maître Mario Patry, il a été constaté que plusieurs propriétaires actuels ne bénéficient pas de droits de passage pour accéder en toute légalité à leurs propriétés par droits dûment publiés et recommande à la Municipalité de ne pas s'engager à céder ses droits dans l'ancienne emprise à condition que toutes les propriétés visées bénéficient de bons et valables droits de passages et d'aviser chacun des propriétaires de la présente situation;

CONSIDÉRANT QUE des honoraires et déboursés totalisant un montant de 3 132,28 \$ ont été facturés à la Municipalité, il est recommandé de décréter cette dépense et autoriser le paiement à Maître Mario Patry et de répartir ladite dépense entre les vingt propriétaires visés, lors de la rétrocession finale de ces parcelles de l'ancienne route du Carrefour (366).

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ RENAUD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARGARET C. CAREY**

PAR CES MOTIFS ce Conseil, sur la recommandation du Responsable de la Taxation et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale :

- ✓ Décrète une dépense au montant de 3 132,28 \$ et autorise le paiement à Maître Mario Patry, de la firme Gagné, Isabelle, Patry et Laflamme, notaires, sise au 188, rue Montcalm, Gatineau (Québec) J8Y 3B5, aux fins d'acquitter les honoraires et déboursés concernant les vérifications nécessaires à la rétrocession des parcelles de terrains de l'ancienne route du Carrefour (366)
- ✓ Accepte de rétrocéder pour un montant 156,62 \$ chacune des parcelles de terrains de l'ancienne route du Carrefour (366) en faveur des propriétaires riverains
- ✓ Mentionne que les frais de notaires et d'arpentage et tous les autres frais inhérents à cette rétrocession seront à la charge des acquéreurs
- ✓ Mentionne que la Municipalité de Val-des-Monts ne s'engage à céder les droits des parcelles de terrain de l'ancienne route du Carrefour (366) qu'à la condition que toutes les propriétés visées bénéficient de bons et valables droits de passage dûment publiés
- ✓ La présente résolution abroge et remplace à toutes fins que de droit la résolution portant le numéro 08-07-239 adopté lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 2 juillet 2008
- ✓ Autorise Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des ressources humaines, des communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents pertinents

Les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités du budget de l'année en cours.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

09-09-261

POUR MANDATER LA FIRME RENÉ LAPORTE ET ASSOCIÉS INC. COMME GESTIONNAIRE DE RISQUES EN ASSURANCES DE DOMMAGES À L'INTÉRIEUR DU REGROUPEMENT LAURENTIDES-OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a conclu une entente, en 2004, avec les municipalités membres du regroupement municipalités locales et que celle-ci vient à échéance le 1^{er} décembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE les avantages de constituer un nouveau regroupement incluant plus de municipalités dont le nom sera le regroupement Laurentides–Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 4 août 2009, la résolution portant le numéro 09-08-217, aux fins de mandater l'Union des municipalités du Québec « UMQ » comme porte-parole du regroupement d'achat d'assurances de dommages Laurentides-Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec, après analyse, recommande comme solution la mise en place de regroupements d'assurances de dommages avec ou sans franchise collective;

CONSIDÉRANT les avantages pour la Municipalité de Val-des-Monts de participer à un regroupement, avec d'autres municipalités, pour l'acquisition d'un nouveau portefeuille d'assurances de dommages;

CONSIDÉRANT QUE la firme René Laporte et Associés inc. est le soumissionnaire retenu de l'appel d'offres fait en juillet – août 2009 par l'UMQ pour obtenir les services d'un gestionnaire risques en assurances de dommages pour le regroupement Laurentides-Outaouais et que celle-ci agira à titre de conseillers dans le cadre de la mise en place d'un tel regroupement;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services de René Laporte et Associés inc., datée de juillet 2009, est valide pour la période du 1^{er} novembre 2009 au 1^{er} novembre 2014 et que selon l'article 10 de ladite entente du regroupement Laurentides-Outaouais, les services de la firme René Laporte et Associés inc. sont renouvelables sur une base annuelle;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater la firme René Laporte et Associés inc. pour effectuer les travaux relatifs à la procédure d'appel d'offres concernant l'acquisition d'un nouveau portefeuille d'assurances de dommages à l'intérieur du regroupement des municipalités participant à la démarche.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ RENAUD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DEGENAIS**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Accorde, sur la recommandation de la Directrice du service des Finances et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, pour une durée d'un an, un contrat de service à la firme René Laporte et Associés inc. pour effectuer les travaux relatifs à la procédure d'appel d'offres en vue de l'acquisition d'un nouveau portefeuille d'assurances de dommages et ce, à l'intérieur du regroupement des municipalités participant à la démarche, le tout selon l'offre de service datée de juillet 2009
- ✓ Accepte que ce contrat soit renouvelable annuellement selon les conditions et les tarifs suivants :
 - 1 265,50 \$ taxes en sus, lorsqu'un appel d'offres sera effectué
 - 1 265,50 \$ taxes en sus, lorsqu'il y aura un renouvellement de gré à gré

Les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités des budgets 2009 à 2014.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**POUR NOMMER LES ANIMATEURS ET LES
ANIMATEURS SPÉCIALISTES – ACTIVITÉS
2009 – FORMATION D'ACTIVITÉS
DIVERSES OFFERTES PAR LE SERVICE
DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

Résolution retirée de l'ordre du jour par les membres du conseil municipal.

09-09-262

**POUR AMENDER LA RÉSOLUTION PORTANT LE NUMÉRO
06-10-387 - POUR PROCÉDER À LA VENTE D'UN TERRAIN
MODIFIANT LE LOT 29-4-4 À 29-4-4 PARTIE (29-4-6 N.O.),
RANG IV, CANTON DE WAKEFIELD, EN FAVEUR DE LA
COMMISSION SCOLAIRE DES DRAVEURS – AUTORISER SON
HONNEUR LE MAIRE OU LE MAIRE SUPPLÉANT ET LA
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE À
SIGNER TOUS LES DOCUMENTS PERTINENTS – 20, CHEMIN
DU PARC - 1,00 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière du Conseil municipal, tenue le 17 octobre 2006, la résolution portant le numéro 06-10-387, aux fins de procéder à la vente d'un terrain – Lot 29-4-4, rang IV, canton de Wakefield, en faveur de la Commission scolaire des Draveurs - Autoriser Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale à signer tous les documents pertinents – 20, chemin du Parc - 1,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE de nouveaux plans ont été déposés, modifiant le numéro de lot de 29-4-4 à 29-4-4 partie (29-4-6 N.O.), rang IV, canton de Wakefield;

CONSIDÉRANT QU'il y a maintenant lieu de procéder à la vente dudit terrain en faveur de la Commission scolaire des Draveurs pour un montant de 1,00 \$. Ladite Commission scolaire des Draveurs ayant déjà procédé à la construction de l'école.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ST-JACQUES
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ RENAUD**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Accepte, sur la recommandation du Responsable du service de la Taxation et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, de procéder à la vente du terrain sis au 20, chemin du Parc, portant le numéro de lot 29-4-4 partie (24-4-6 N.O.), rang IV, canton de Wakefield, remplaçant le lot numéro 29-4-4, même rang et canton et ce, en faveur de la Commission scolaire des Draveurs. Le tout tel que démontré dans un plan préparé par la firme Nadeau, Fournier et Associés, a.g., portant le numéro 2353 de ses minutes et faisant partie des présentes
- ✓ Souligne que cette vente sera effectuée pour un montant de 1,00 \$
- ✓ Indique que les coûts concernant cette vente seront à la charge de l'acquéreur
- ✓ Souligne que l'acceptation des servitudes sera effectuée à une date ultérieure
- ✓ Autorise Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents pertinents

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**09-09-263 POUR ADOPTER LE PROCÈS-VERBAL
DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME – SÉANCE RÉGULIÈRE
DU 12 AOÛT 2009**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ST-JACQUES
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT**

PAR CES MOTIFS ce Conseil adopte, tel que présenté, le procès-verbal de la séance régulière du Comité Consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le 12 août 2009 et ce, tel que requis par l'article 65 du règlement portant le numéro 579-05.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**09-09-264 POUR ACCORDER UNE DÉROGATION
MINEURE – MONSIEUR GILLES ST-JEAN –
27, CHEMIN M.-COUSINEAU**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gilles St-Jean a présenté, au service de l'Environnement et de l'Urbanisme de ladite Municipalité, une demande de dérogation mineure aux fins de permettre la construction d'un mur de soutien sur la rive et ce, à une distance de 8,5 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux au lieu de 15 mètres et ce, sur la propriété connue comme étant le 27, chemin M.-Cousineau;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a fait connaître ses recommandations dans un rapport daté du 20 juillet 2009;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'urbanisme a fait connaître ses recommandations dans un rapport daté du 12 août 2009;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal «Le Droit, lors de l'édition du 28 août 2009, conformément au règlement portant le numéro 440-99.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ST-JACQUES
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ RENAUD**

PAR CES MOTIFS ce Conseil accorde, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, une dérogation mineure, telle que formulée par monsieur Gilles St-Jean, aux fins de permettre la construction d'un mur de soutien sur la rive et ce, à une distance de 8,5 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux au lieu de 15 mètres et ce, sur la propriété connue comme étant le 27, chemin M.-Cousineau.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

09-09-265

**POUR ACCORDER UNE DÉROGATION
MINEURE – MONSIEUR MARC CHARRON –
255, CHEMIN POWERS**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc Charron a présenté, au service de l'Environnement et de l'Urbanisme de ladite Municipalité, une demande de dérogation mineure qui a pour objet de permettre la démolition d'une habitation sise à 2 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux et afin de construire une nouvelle habitation sise à 8,05 mètre de la ligne des hautes eaux au lieu de 15 mètres et ce, sur la propriété connue comme étant le 255, chemin Powers;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a fait connaître ses recommandations dans un rapport daté du 20 juillet 2009;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'urbanisme a fait connaître ses recommandations dans un rapport daté du 12 août 2009;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal «Le Droit», lors de l'édition du 28 août 2009, conformément au règlement portant le numéro 440-99.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT**

PAR CES MOTIFS ce Conseil accorde, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, une dérogation mineure, telle que formulée par monsieur Marc Charron aux fins de permettre la démolition d'une habitation sise à 2 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux et afin de construire une nouvelle habitation sise à 8,05 mètres de la ligne des hautes eaux au lieu de 15 mètres et ce, sur la propriété connue comme étant le 255, chemin Powers.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

09-09-266

**POUR MANDATER LA FIRME DE HUISSIERS PARADIS,
MONTPETIT, BEAUCHAMP- EXÉCUTION DE JUGEMENT
- 8, CHEMIN DES CIGALES**

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a constaté la présence d'un bâtiment vétuste devant être démolit sur la propriété sise au 8, chemin des Cigales ;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a fait parvenir au propriétaire du 8, chemin des Cigales, diverses mises en demeure afin de se conformer à la réglementation municipale, le tout sans succès;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 2 décembre 2008, la résolution portant le numéro 08-12-406, aux fins de mandater la firme d'avocats RPGL – Infractions à la réglementation d'urbanisme – Non respect des règlements municipaux – 8, chemin des Cigales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a obtenu jugement de la Cour supérieure, le 18 août 2009, et que ledit jugement autorise l'exécution des travaux utiles de nettoyage de la propriété et la démolition du bâtiment vétuste ainsi que tous travaux utiles afin de rendre les lieux sécuritaires pour les personnes et ce, aux frais du propriétaire;

09-09-266

CONSIDÉRANT QUE le jugement rendu constitue une créance prioritaire sur l'immeuble au même titre et selon les mêmes rangs que les créances visées au paragraphe 5 de l'article 2651 du Code civil du Québec, ces coûts étant garantis par une hypothèque légale sur l'immeuble sis au 8, chemin des Cigales.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ST-JACQUES
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Mandate, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, la firme de huissiers Paradis, Montpetit, Beauchamp, sise au 15, rue Valcourt, bureau 3, Gatineau (Québec) J8T 8H1, aux fins de procéder à l'exécution du jugement prononcé le 18 août 2009 dans le dossier numéro C.S.H. 550-17-004587-091 et d'effectuer les significations des documents, la préparation d'un constat et le rapport d'exécution et tout autre acte de nature judiciaire dévolu à la fonction de huissiers de justice afin de faire respecter ledit jugement
- ✓ Autorise Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des ressources humaines, des communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint à signer tous les documents requis par la présente

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

09-09-267

**POUR ADOPTER LE SCÉNARIO DE
REVITALISATION DU NOYAU VILLAGEOIS DE
PERKINS AINSI QUE SON PLAN D'ACTION**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts est préoccupée par le développement et l'apparence du noyau villageois de Perkins et qu'elle souhaite identifier des solutions pour le revitaliser;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts, après rencontres et discussions avec la Fondation Rues principales, a mandaté cet organisme sans but lucratif pour implanter et encadrer un processus de revitalisation socio-économique selon l'approche Rues principales et ce, par l'entremise d'un protocole d'entente signé en avril 2008;

CONSIDÉRANT QUE l'approche Rues principales touche à diverses facettes de la revitalisation à savoir : l'amélioration physique, le développement économique, l'animation et la promotion du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts, a confirmé par résolution, son engagement et sa volonté à soutenir la mise en œuvre et la réalisation harmonieuse du processus et qu'elle s'est engagée à garantir le financement pour la mise en œuvre du processus de revitalisation Rues principales selon l'offre de service fournie par la Fondation Rues principales datée de mars 2008;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts, pour assurer un déroulement fructueux du processus de revitalisation, a mobilisé sa communauté et formé un Comité de revitalisation et de développement socio-économique et quatre sous-comités composés d'intervenants du milieu dont des résidents, des gens d'affaires, des représentants d'associations communautaires, des fonctionnaires municipaux, des élus, un représentant du CLD des Collines, de la SADC Papineau et de la Sécurité publique de la MRC des Collines;

09-09-267

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Rues principales et le Comité de revitalisation et de développement socio-économique ont élaboré et entériné un plan d'action pour la revitalisation, lequel document s'intitule scénario de revitalisation du noyau villageois de Perkins, Val-des-Monts, mars 2009. Ce scénario de revitalisation est l'aboutissement de nombreuses consultations auprès d'un grand nombre d'intervenants du milieu, de citoyens de Perkins et d'une cueillette importante de données. Son élaboration constitue la première phase de la démarche de revitalisation et les informations qu'il contient permettront de guider l'ensemble des actions à court, à moyen et à long terme.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ RENAUD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARGARET C. CAREY**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Adopte, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, le scénario de revitalisation du noyau villageois de Perkins, de mars 2009
- ✓ Mandate les différents responsables des divers services à mettre en place la structure organisationnelle devant mener à la réalisation des objectifs identifiés au plan d'action de la revitalisation selon les moyens financiers disponibles
- ✓ Mandate la Secrétaire-trésorière et Directrice générale à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du scénario de revitalisation

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU**

RÈGLEMENT NUMÉRO 662-09

**POUR DÉCRÉTER UN PROGRAMME D'ESQUISSES
DANS LE CADRE DE LA REVITALISATION DES NOYAUX VILLAGEOIS**

ATTENDU QUE le Conseil municipal a entamé en mai 2008, une démarche de revitalisation du noyau villageois de Perkins avec l'appui de la Fondation Rues principales;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts désire rehausser le cachet architectural du noyau villageois de Perkins;

ATTENDU QUE le programme d'esquisses correspond à une des actions identifiées au *Scénario de revitalisation du noyau villageois de Perkins*, daté de mars 2009, qui a pour but d'harmoniser l'image projetée du village;

ATTENDU QUE la Municipalité désire promouvoir la réalisation de travaux de construction, de rénovation, de restauration ou d'agrandissement de bâtiments principaux de qualité en respect au charme de campagne souhaité pour le village de Perkins;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts croit opportun d'offrir une aide financière aux propriétaires d'immeubles situés dans le secteur visé par le projet de revitalisation et ce, en vue de la réalisation d'une esquisse de leur bâtiment principal. Ces esquisses permettront aux propriétaires de mieux visualiser les possibilités d'amélioration à leur bâtiment et propriété;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du projet de règlement présenté par le service de l'Environnement et de l'Urbanisme et que les membres du conseil ont discuté de l'amendement proposé avec la Direction générale;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une session régulière de ce Conseil municipal, soit le 4 août 2009, à l'effet que le présent projet de règlement serait soumis pour approbation;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit Conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 – DÉFINITION

Bâtiment principal : bâtiment servant à l'usage principal de la propriété.

ARTICLE 3 – OBJET

- 3.1 Le présent règlement s'inscrit dans le cadre du projet de revitalisation du noyau villageois de Perkins. Il vise à établir un programme municipal pour la réalisation d'esquisses dans le but de permettre aux propriétaires d'un bâtiment principal, situé dans le secteur visé par le projet de revitalisation, à mieux visualiser les possibilités d'amélioration à leur bâtiment et leur façade de propriété et de réaliser des travaux de qualité tout en respectant le charme campagnard souhaité pour le village.

ARTICLE 4 – CRITÈRES DE SÉLECTION

- 4.1 Ce programme d'esquisses s'applique à tous les bâtiments principaux dont la localisation se trouve à l'intérieur du périmètre visé par le projet de revitalisation du noyau villageois de Perkins tel que démontré à l'annexe « 1 », laquelle fait partie intégrante du présent règlement.
- 4.2 Ce programme d'esquisses est un incitatif aux propriétaires d'immeubles de toute vocation qui souhaitent réaliser des travaux de construction d'un bâtiment principal ou faire des travaux de rénovation ou de restauration des façades ou d'agrandissement d'un bâtiment principal.
- Les travaux de rénovation ou de restauration ou d'agrandissement doivent toucher les façades extérieures du bâtiment principal.
- Ce programme d'esquisses peut également s'appliquer à des bâtiments sur lesquels les responsables du présent règlement jugent important d'intervenir pour améliorer l'apparence campagnarde du village.
- 4.3 Le présent programme couvre les frais de réalisation d'une seule esquisse par bâtiment. Toutes modifications envisagées à l'esquisse par le propriétaire ou son mandataire devront être assumées par celui-ci.
- 4.4 Le mandat de la confection des esquisses est donné par la Municipalité à la Fondation Rues principales ou un architecte compétant en la matière.

ARTICLE 5 – PARTICIPATION FINANCIÈRE

- 5.1 Les frais de réalisation d'une esquisse seront assumés soit par la Municipalité de Val-des-Monts ou l'organisme ou l'entreprise qui participe au fond du programme.
- 5.2 Les frais de réalisation qui seront assumés par la Municipalité de Val-des-Monts seront d'un maximum de \$ 1 000.00 taxes incluses par esquisse jusqu'à épuisement du fond budgétaire réservé à cette fin.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉS

- 6.1 Pour être éligible au programme d'esquisses, le propriétaire doit :
 - 1. Acquitter les frais des taxes foncières pour la propriété visée qui sont dues et échues et ce, avant son engagement au programme;
 - 2. Compléter le formulaire d'engagement au programme d'esquisses prévu à cette fin.
 - 3. Accepter que l'esquisse de son immeuble soit utilisée pour des activités promotionnelles de la Municipalité de Val-des-Monts, de Rues principales ou autres organismes ou entreprises qui participent au fond du programme et ce, gratuitement.
- 6.2 Si le propriétaire procède aux travaux généraux proposés par l'esquisse et si la Municipalité juge opportun d'annoncer le projet, il s'engage à conserver et entretenir, sur le site des travaux, un panneau d'information sommaire pour son projet, lequel sera fourni par la Municipalité, pour la durée des travaux ou selon le délai demandé par la Municipalité.

ARTICLE 7 – ADMINISTRATION ET GESTION DU PROGRAMME

- 7.1 L'Agente à la planification et la revitalisation et/ou le Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme sont responsables de l'application du présent règlement.
- 7.2 L'attribution des esquisses se fera sur invitation de la Municipalité et ce, avec l'objectif de bien cibler les bâtiments qui auraient besoin d'être adéquatement rénovés ou dont le cachet nécessiterait d'être rehaussé afin d'améliorer le charme du noyau villageois.
- 7.3 Les responsables de l'application du présent règlement inviteront les propriétaires d'immeubles à faire appel à ce programme pour la réalisation d'une esquisse de leur bâtiment. Ainsi, les bâtiments seront choisis par les responsables de l'application dudit règlement selon qu'il est jugé opportun d'intervenir sur un bâtiment ou lorsqu'un propriétaire souligne son intérêt pour faire des travaux de construction, de rénovation, de restauration ou d'agrandissement d'un bâtiment principal.
- 7.4 La personne responsable de l'application du règlement s'occupe de rencontrer les propriétaires visés, de leur expliquer le programme et son but, de faire remplir le formulaire d'engagement au programme d'esquisses, d'obtenir du propriétaire ses intentions quant aux travaux à faire, de transmettre l'information et les photos du bâtiment actuel à l'architecte choisi par la Municipalité, de remettre l'esquisse au propriétaire et d'accomplir toutes autres tâches nécessaires pour la bonne gestion du programme.
- 7.5 La personne responsable de l'application du règlement fournira à l'organisme ou l'entreprise participante au fond du programme la photo du bâtiment actuel et son esquisse et ce, pour chacun des dossiers supportés par celui-ci.

ARTICLE 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l’accomplissement des formalités édictées par la Loi.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Le masculin est utilisé dans le présent projet de règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

Patricia Fillet
Secrétaire-trésorière et
Directrice générale

Jean Lafrenière
Maire

**09-09-268 POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT
PORTANT LE NUMÉRO 662-09 - POUR
DÉCRÉTER UN PROGRAMME
D’ESQUISSES DANS LE CADRE DE LA
REVITALISATION DES NOYAUX
VILLAGEOIS**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ST-JACQUES
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte le règlement portant le numéro 662-09 - Pour décréter un Programme d’esquisses dans le cadre de la revitalisation des noyaux villageois.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

La Secrétaire-trésorière et Directrice générale demande aux membres du conseil municipal s'ils ont lu et renoncent à la lecture du règlement portant le numéro 662-09.

Le Président de l'assemblée, monsieur Jean Lafrenière, avise la Secrétaire-trésorière et Directrice générale que les membres du conseil municipal ont lu et renoncent à la lecture du règlement portant le numéro 662-09.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l’assemblée, demande si l’adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

09-09-269

**POUR ACCEPTER LES RECOMMANDATIONS
DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE
L'URBANISME - INFRACTION AUX
RÈGLEMENTS MUNICIPAUX - 1436 ET 1440
ROUTE DU CARREFOUR**

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble sis au 1436 et 1440, route du Carrefour a été rénové et agrandi sans autorisation et que le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a tenté de faire respecter la réglementation auprès du propriétaire, le tout sans succès;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 7 octobre 2008, la résolution portant le numéro 08-10-328, aux fins de mandater la firme d'avocats RPGL – Infraction à la réglementation d'urbanisme – Travaux de construction sans permis au 1436 et 1440, route du Carrefour;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a préparé un rapport destiné au Conseil municipal daté du 25 novembre 2008 proposant certaines recommandations afin de trouver un terrain d'entente pour régler le dossier;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun et d'intérêt public d'accepter les recommandations du service de l'Environnement et de l'Urbanisme afin de tenter de régler ce litige.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ RENAUD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARGARET C. CAREY**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Accepte les recommandations du service de l'Environnement et de l'Urbanisme dans un rapport daté du 25 novembre 2008, lequel fait partie des présentes, aux fins de tenter de régler le dossier relatif aux infractions à la réglementation d'urbanisme
- ✓ Autorise Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des ressources humaines, des communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint à signer toute entente à intervenir visant à obtenir le respect des règlements de la Municipalité de Val-des-Monts

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

09-09-270

**POUR DEMANDER AU MINISTÈRE DU DEVELOPPEMENT
DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET PARCS DU QUÉBEC
DE DÉFRAYER LES COÛTS POUR LA RÉFECTION ET LA
RECONSTRUCTION DU BARRAGE DES PÈRES CONNU
SOUS LE VOCABLE DE « BARRAGE KATIMAVIK »**

CONSIDÉRANT QUE le barrage connu comme étant le barrage des Pères sis sur les lots portant les numéros 2 555 564 et 3 032 447, au Cadastre du Québec, est la propriété de la compagnie Le Groupe Katimavik inc.

CONSIDÉRANT QUE suivant une étude préparée en octobre 1994 par la firme d'ingénieurs Boileau et Associés démontrait que ce barrage était non sécuritaire et que le béton est de mauvaise qualité, très poreux, souvent fracturé et friable;

CONSIDÉRANT QU'aucun travail n'a été effectué sur ledit barrage depuis le dépôt de ce rapport, le propriétaire privé de ce barrage, le Groupe Katimavik, n'ayant pas les argents nécessaires pour effectuer les travaux de reconstruction et de réparations;

09-09-270

CONSIDÉRANT QUE le bris de ce barrage entraînerait des risques pour la sécurité de la population environnante, la perte de leur propriété, la diminution des valeurs des propriétés en amont du barrage sans compter la destruction possible du pont situé sur la route du Carrefour (366) et les répercussions environnementales;

CONSIDÉRANT QUE cette situation perdure depuis trop longtemps et que ce Conseil croit opportun de demander au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec d'assumer tous les coûts inhérents à la réfection et la reconstruction du barrage des Pères connu sous le vocable de « barrage Katimavik ».

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ST-JACQUES
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec d'assumer les coûts inhérents à la réfection et la reconstruction du barrage des Pères situé sur les lots portant les numéros 2 555 564 et 3 032 447, au Cadastre du Québec
- ✓ Mentionne que la réfection et la reconstruction du barrage des Pères est rendu nécessaire puisque que ce barrage non sécuritaire pourrait entraîner des risques pour la sécurité de la population environnante, la perte de leur propriété, la diminution des valeurs des propriétés en amont du barrage sans compter la destruction possible du pont situé sur la route du Carrefour (366) et les répercussions environnementales

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

09-09-271

**POUR PROCLAMER LA SEMAINE DU 4 AU 10
OCTOBRE 2009 – « SEMAINE DE LA
PRÉVENTION DES INCENDIES 2009 »**

CONSIDÉRANT QUE cette campagne provinciale annuelle est présentée sous le thème « Chauffez sans y passer » et ce, afin de sensibiliser les citoyens aux risques d'incendie liés aux comportements négligents et imprudents lors de l'utilisation des appareils de chauffage.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ST-JACQUES
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT**

PAR CES MOTIFS ce Conseil proclame, sur la recommandation du Directeur du service de Sécurité incendie et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, la semaine du 4 au 10 octobre 2009 « **SEMAINE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES 2009** », sous le thème « Chauffez sans y passer ».

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

09-09-272

POUR AUTORISER LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS À SE DÉPARTIR D'UN VÉHICULE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DÉSUET « F-311 » - OFFRE D'ACHAT DE 750 \$ « TAXES EN SUS »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts désire se départir d'un véhicule du service de Sécurité incendie désuet et mis au rancart « F-311 »;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Trevor McMillan offre à la Municipalité de Val-des-Monts un montant de 750 \$ pour acquérir le camion dans son état actuel;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service de la Sécurité incendie considère l'offre de monsieur McMillan acceptable considérant la faible valeur du véhicule.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ST-JACQUES
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ RENAUD**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Accepte, sur la recommandation du Directeur du service de la Sécurité incendie et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice général et secrétaire-trésorière, de procéder à la vente en faveur de monsieur Trevor McMillan, sis au 872, chemin de la Rivière, La Pêche (Québec) J0X 3G0, du véhicule autopompe « F-311 » au montant de 750 \$ « taxes en sus »
- ✓ Mentionne que le véhicule est vendu dans l'état actuel, tel que vu par l'acheteur lors de sa visite et sans garantie de quelque sorte
- ✓ Autorise Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des ressources humaines, des communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint à signer tous les documents pertinents

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

09-09-273

**POUR ACCORDER LE STATUT D'EMPLOYÉ PERMANENT –
MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS GRANDMAÎTRE, DIRECTEUR
DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 15 avril 2008, la résolution portant le numéro 08-04-139, aux fins d'accepter la convention à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et les cadres intermédiaires concernant les conditions de travail – Avantages et bénéfices du personnel cadre intermédiaire de la Municipalité de Val-des-Monts et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 7 octobre 2008, la résolution portant le numéro 08-10-332, aux fins de retenir les services de monsieur Jean-François Grandmaître à titre de directeur du service des Travaux publics, et ce, à compter du 17 novembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de monsieur Jean-François Grandmaître se termine le 17 novembre 2009 le tout en conformité avec la résolution 08-10-332 et la convention des cadres intermédiaires;

09-09-273

CONSIDÉRANT QUE madame Patricia Fillet, secrétaire-trésorière et directrice générale, a effectué les évaluations pertinentes et recommande la permanence de ce dernier en date du 17 novembre 2009.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ST-JACQUES
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT**

PAR CES MOTIFS ce Conseil accorde, sur la recommandation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale le statut d'employé permanent à monsieur Jean-François Grandmaître, directeur du service des Travaux publics et ce, à compter du 17 novembre 2009, le tout en conformité avec la convention des cadres intermédiaires concernant les conditions de travail – Avantages et bénéfices du personnel cadre intermédiaire de la Municipalité de Val-des-Monts et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2012.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

09-09-274

**POUR ACCORDER LE STATUT D'EMPLOYÉS
PERMANENTS – MESSIEURS RICHARD
COUSINEAU ET MICHEL SAUVÉ –
JOURNALIERS – SERVICE DES TRAVAUX
PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 1^{er} avril 2008, la résolution portant le numéro 08-04-117, aux fins d'accepter la convention collective, à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN) et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 19 mai 2009, la résolution portant le numéro 09-05-151, aux fins d'autoriser la signature du protocole d'entente E-2009-007 modifiant le plancher d'emploi à 20 permanents et 4 temporaires et ce, à compter du 16 novembre 2009.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ST-JACQUES
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ RENAUD**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Accorde, conformément à l'entente syndicale E-2009-007, la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du Directeur des ressources humaines, des communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, le statut d'employé permanent à monsieur Richard Cousineau, journalier manœuvre – Garage Oakley-Carey, à compter du 2 mai 2008, le tout en conformité avec la convention collective du Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN).
- ✓ Accorde, conformément à l'entente syndicale E-2009-007, la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du Directeur des ressources humaines, des communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, le statut d'employé permanent à monsieur Michel Sauvé, journalier manœuvre – Garage Oakley-Carey, à compter du 12 mai 2008, le tout en conformité avec la convention collective du Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN).
- ✓ Autorise le bureau du Directeur des ressources humaines, des communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint à faire le nécessaire concernant l'application de toutes les clauses de ladite convention collective relatives aux employés permanents.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

09-09-275

**POUR ACCORDER LE STATUT D'EMPLOYÉS
PERMANENTS À TEMPS PARTIEL –
MESSIEURS DAVID CARRIER ET ALLEN
RAVEN, LIEUTENANTS – SERVICE DE
SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue 20 mai 2008, la résolution portant le numéro 08-05-204, aux fins de nommer les lieutenants des casernes 1 à 3.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ST-JACQUES
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Accorde, suivant les évaluations du Directeur du service de Sécurité incendie et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, le statut d'employé permanent à temps partiel à monsieur David Carrier, lieutenant permanent à temps partiel à la caserne numéro 1 et ce, à compter des présentes
- ✓ Accorde, suivant les évaluations du Directeur du service de Sécurité incendie et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, le statut d'employé permanent à temps partiel à monsieur Allen Raven, lieutenant permanent à temps partiel à la caserne numéro 3 et ce, à compter des présentes
- ✓ Autorise le bureau de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale à faire le nécessaire concernant l'application de toutes les clauses des conditions de travail – Avantages et bénéfices des lieutenants cadres à temps partiel

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

09-09-276

**POUR ACCORDER LE STATUT DE POMPIERS
PERMANENTS À TEMPS PARTIEL – FIN DE PÉRIODE
DE PROBATION – MESSIEURS MATHIEU PROULX,
JONATHAN RAYMOND ET JEAN-SIMON RUEST DE LA
CASERNE NO 2**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 5 août 2008, la résolution portant le numéro 08-08-276, aux fins d'embaucher des pompiers permanents à temps partiel à l'essai – Casernes numéros 2 et 3;

CONSIDÉRANT QUE messieurs Mathieu Proulx, Jonathan Raymond et Jean-Simon Ruest, pompiers permanents à temps partiel à l'essai, à la caserne no 2, ont terminé leur période d'essai au cours du mois d'août 2009;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service de Sécurité incendie, recommande d'accorder le statut de pompiers permanents à temps partiel à messieurs Mathieu Proulx, Jonathan Raymond et Jean-Simon Ruest, de la caserne no 2.

09-09-276

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ST-JACQUES
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ RENAUD**

PAR CES MOTIFS ce Conseil accorde, sur la recommandation du Directeur du service de Sécurité incendie et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, le statut de pompiers permanents à temps partiel, à messieurs Mathieu Proulx, Jonathan Raymond et Jean-Simon Ruest, pompiers permanents à temps partiel à la caserne no 2, le tout en conformité avec l'article 3.01 g) de la convention du Syndicat des pompiers du Québec, section locale de Val-des-Monts et ce, à compter des présentes.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

09-09-277

**POUR ACCORDER LE STATUT D'EMPLOYÉ PERMANENT –
MONSIEUR JULIEN CROTEAU, DIRECTEUR DES RESSOURCES
HUMAINES, DES COMMUNICATIONS, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
ADJOINT ET DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 3 mars 2009, la résolution portant le numéro 09-03-080, aux fins d'accepter la convention à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et monsieur Julien Croteau concernant ses conditions de travail – Avantages et bénéfices et ce, pour la période du 6 juillet au 31 décembre 2009;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 3 mars 2009, la résolution portant le numéro 09-03-080, aux fins de retenir les services de monsieur Julien Croteau à titre de directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint et ce, à compter du 6 juillet 2009;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de monsieur Julien Croteau se termine le 6 octobre 2009, le tout en conformité avec la résolution portant le numéro 09-03-080 et sa convention des conditions de travail;

CONSIDÉRANT QUE madame Patricia Fillet, secrétaire-trésorière et directrice générale, recommande la permanence de ce dernier en date du 6 octobre 2009.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ST-JACQUES
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Accorde, sur la recommandation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, le statut d'employé permanent à monsieur Julien Croteau, directeur des ressources humaines, des communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint et ce, à compter du 6 octobre 2009, le tout en conformité avec sa convention des conditions de travail – Avantages et bénéfices, pour la période du 6 juillet au 31 décembre 2009
- ✓ Autorise Son Honneur le Maire et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale à signer la convention des conditions de travail – Avantages et bénéfices et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2014

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

NOTES : **Madame la conseillère Margaret C. Carey demande la parole :**

Cette dernière adresse ses plus sincères remerciements à Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, ainsi qu’à tous les membres du Conseil municipal et leur souhaite bonne chance dans les élections et remercie les fonctionnaires municipaux de la Municipalité.

Madame Margaret C. Carey indique qu’elle ne briguera pas les suffrages dans le district numéro 3.

Monsieur le conseiller Luc St-Jacques adresse ses plus sincères remerciements aux membres du Conseil municipal, aux citoyens, à la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, à monsieur Julien Croteau, directeur des ressources humaines, des communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, à l’ancien Maire, monsieur Marc Carrière, à tous les directeurs de services ainsi qu’aux employés municipaux pour leur collaboration et appui.

**09-09-278 POUR ACCEPTER LA LEVÉE
 DE LA SESSION**

PROPOSÉ ET APPUYÉ À L'UNANIMITÉ.

PAR CES MOTIFS, la présente session est levée.

Adoptée.

Patricia Fillet
Secrétaire-trésorière et
Directrice générale

Jean Lafrenière
Maire